

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Vendredi 10 Juillet 2020 à 18 h 30 à LA CHARITE SUR LOIRE**

L'an deux mille vingt, le dix Juillet à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à LA CHARITE SUR LOIRE.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Léonard JAILLOT, conseiller communautaire et doyen de l'assemblée.

**Présents titulaires :**

M. ASCONCHILO Michel, Mme AUDUGE Danielle, M. BALAND Claude, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BAUGET Alain, M. BIGOT Jacques, M. BRUNET Jacques, M. BUSSIERE Alain, M. CARDOT Maurice, M. CHALENCON Daniel, M. CHARRET Jean-Claude, M. CHATEAU Jean-Pierre, M. CLEAU Jean-Luc, M. CLEMENÇON, Mme DELAPORTE Blandine, Mme DESPESE Catherine, Mme DEVEAUX Caroline, M. DEVIENNE Gilles, M. DIDIER-DIE Michel, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, M. FITY Jean-Louis, Mme GAUDRON Lucienne, M. GERMAIN Gilbert, M. GRASSET Frédéric, M. GUYOT Éric, M. HAGHEBAERT Raphaël, Mme HIVERT Christine, M. JACQUET Éric, M. JAILLOT Léonard, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, M. LALOY Éric, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, Mme LEPORCQ Ivana, Mme MALKA Claudine, M. MAUJONNET Robert, M. NICARD René, M. PASQUET Rémy, M. PERREAU Daniel, M. PERRIER Jean-François, M. PICQ Claude, M. PLISSON Alexis, M. PRUVOT Daniel, M. RONDAT Philippe, M. ROUEZ Jean-Louis, M. ROUTHIER Serge, Mme SAULNIER Ginette, Mme SAUNIER Françoise, M. SEUTIN Bernard, Mme SURELLE Bénédicte, Mme THOMAS Sylvie, M. VALES Henri, M. VERRAIN Bruno,

**Nombre de conseillers**

En exercice : 57

Présents : 54

Absents : 3

- dont suppléés :

- dont représentés : 3

Votants : 57

**Pouvoirs :**

M. CADIOT Olivier a donné pouvoir à M. RONDAT Philippe.  
Mme SOUCHET Chantal a donné pouvoir à M. CHATEAU Jean-Pierre.  
M. EMERY Jean-Marc a donné pouvoir à Mme LEBAS Nathalie.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.

Monsieur Henri VALES, Président sortant, accueille les membres du conseil communautaire.

Il invite ensuite Monsieur Léonard JAILLOT, doyen d'âge, à présider la séance afin de procéder à l'élection du Président.

Monsieur Léonard JAILLOT se présente à l'assemblée et déclare la séance ouverte et les membres du Conseil installés dans leurs fonctions.

Il remercie Monsieur Henri VALES, président sortant le travail accompli ces 6 dernières années et notamment la création de l'actuelle communauté de communes.

Il félicite également l'ensemble des élus communautaires pour leur élection.

## **I. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **1. Election du Président**

Monsieur JAILLOT explique qu'il convient de désigner un ou une secrétaire de séance et deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Il propose de désigner Mme Caroline DEVEAUX comme secrétaire de séance si personne ne s'y oppose.

Il désigne les deux élus les plus jeunes parmi les membres présents : Mme Sylvie THOMAS et Mme Bénédicte SURELLE pour assurer les fonctions d'assesseur.

Il rappelle qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret à trois tours, si la majorité absolue n'est pas acquise à l'issue des deux premiers tours.

Il explique que chaque conseiller devra se rendre, à l'appel de son nom, avec son bulletin, à l'isoloir, où une enveloppe lui sera remise et viendra ensuite déposer son enveloppe dans l'urne.

Il appelle les candidats au poste de président de la communauté de communes à se déclarer.

Monsieur Remy PASQUET demande l'autorisation d'intervenir avant les déclarations de candidatures.

Monsieur Léonard JAILLOT accepte cette demande.

Monsieur Remy PASQUET intervient pour expliquer :

*« La démocratie présente parfois des singularités,  
Ce jour, au moment de procéder à la désignation du président de notre communauté qui nous engage pour 6 ans, il est extrêmement important que les problèmes de personne ne polluent pas la désignation du Président et de la gouvernance ;  
L'absence de confiance et de cohésion nuiraient gravement à la sérénité du climat nécessaire à la poursuite de la construction de notre communauté.  
Devant les difficultés qui nous précèdent, il est capital de rester unis pour les surmonter dans le cas contraire nous régresserons et nous ne servirons pas l'intérêt général.  
Rappelons-nous que nous sommes au service des citoyens qui nous ont élus. »*

Monsieur Léonard JAILLOT appelle les candidatures.

Monsieur Claude BALAND et Monsieur Eric GUILLOT se présentent à la Présidence de l'intercommunalité.

Monsieur JAILLOT procède à un tirage au sort pour convenir de l'ordre des déclarations.

Le nom de Monsieur Claude BALAND est tiré au sort et s'exprime en premier devant l'assemblée.

### **Discours de M. Claude BALAND**

*« Je salue chacun d'entre vous, et je félicite les nouveaux élus dont je suis d'ailleurs.  
Ne soyez pas jaloux, mais j'ai un salut particulier à adresser à mon Maire, M. Christian MARILLIER, Maire de LA MARCHE, sans qui je ne serai pas ici ce soir.  
J'ai déjà eu l'occasion, de présenter le sens profond de ma candidature, que je résume très brièvement.  
Le premier, c'est l'amour du pays, le sens du pays lorsque l'on est exilé, comme beaucoup d'entre vous le sont, et se font un pari en disant : « est-ce que le week-end prochain tu rentres au pays ? »  
Pour moi cela a un sens très concret, c'est le respect des filiations, des grands parents, des parents, c'est le respect du passé, des scènes de moisson, de vendange, c'est le respect des paysages, des gens qui habitent avec nous dans le pays lorsque l'on veut la dignité de toutes ces personnes.*

*Le deuxième sens de ma motivation, c'est le respect de ce que vous avez déjà entrepris.  
Vous avez déterminé quatre axes principaux développement que je ne résume pas car tout le monde les connaît.  
J'ai entendu beaucoup de critiques, mais vous devriez vous rendre compte que ce n'est déjà pas si mal.  
Et vous savez très bien pourquoi ce n'est pas si mal : parce que les trois communautés de communes précédentes n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble, et n'étaient peut-être même pas toutes d'accord pour être rassemblées telle qu'elles l'ont été.  
Avec ce démarrage, vous avez, comme il est dit communément, « essuyé les plâtres ». Vous avez fait du « rodage », et ce n'est déjà pas si mal, et j'ai du respect pour ce que vous avez entrepris et réalisé pendant trois ans.*

*Le troisième sens de ma candidature, c'est, comme Monsieur le Maire vient de le dire, le souci de l'intérêt général, le souci que, tous ensemble, notre action ait des retombées concrètes sur nos concitoyens.*

*Je ne vais pas faire la longue liste de ce que nous devons leur apporter :*

- Un cadre de vie
- Des conditions de vie
- Certains services sociaux par exemple pour l'aide aux personnes âgées entre autre.

*C'est le souci d'être concret et efficace pour nos concitoyens.*

*Le quatrième sens de ma candidature, c'est la conscience, le souci de répondre à vos attentes, et elles sont nombreuses, et même, répondre à vos impatiences.*

*C'était perceptible dans la déclaration de Monsieur Remy PASQUET.*

*Cela veut dire un fonctionnement réellement démocratique de nos instances.*

*L'écoute de tous, l'écoute de chacun, le respect des maires quelle que soit l'importance de la commune, le souci de les mettre à l'aise dans les instances, au sein du conseil communautaire, qui représente 57 personnes. Tout le monde n'est pas à l'aise pour s'exprimer, cela veut dire les mettre à l'aise pour qu'ils s'expriment ;*

*Cela veut dire les écouter réellement, rétablir progressivement, car je ne peux faire aucun miracle, apporter plus d'apaisement, plus de sérénité, et avec le temps dissiper les malentendus, les mauvaises interprétations et les rancœurs.*

*Il faudra aussi développer l'esprit communautaire, qui au bout de 3 ans n'est pas encore au niveau où il devrait être.*

*Quoiqu'il advienne, je vous souhaite à tous d'avoir du cœur à l'ouvrage, pour être efficace et répondre à l'attente de nos concitoyens, je vous souhaite plus de confiance, plus de bienveillance et privilégier l'amour du pays avant nos intérêts particuliers »*

Monsieur Claude BALAND remercie les Conseillers communautaires de l'attention qu'ils lui ont porté et cède la parole à Monsieur Eric GUYOT.

### **Discours de M. Eric GUYOT**

*« Je souhaite la bienvenue aux vingt nouveaux élus communautaires, parmi les cinquante-sept, soit un conseil renouvelé à un tiers.*

*Je rejoins les propos qui ont été énoncés précédemment, et, je pense que l'on vit un grand moment de démocratie ; car c'est tout à fait bénéfique qu'il y ait deux candidats. Il y aurait pu en avoir trois, ou quatre.*

*Ainsi, nos travaux collectifs à venir seront bien plus favorisés et bien plus sereins.*

*Sachez toute la fierté et l'honneur que j'ai à être devant vous, car pour moi c'est le prolongement d'un engagement, tout jeune au service des autres, car nous sommes bien là pour servir nos concitoyens.*

*Nous allons décider de notre Président pour les six années à venir.*

*Candidat, je suis venu vers vous, je vous ai proposé de vous rencontrer au sein de votre commune, au sein de votre mairie, au sein de votre territoire.*

*Et quel plaisir j'ai eu, j'espère que le plaisir d'ailleurs a été partagé.*

*Nous avons ainsi échangé ensemble dans les communes, sur la communauté de communes, ses enjeux, son fonctionnement, sa stratégie.*

*Sachez que nos trente-deux communes sont des pépites dans un bel écrin, appelé les Bertranges.*

*Nous avons confronté nos idées, et ça, c'est la démocratie, et c'est le rôle des élus ;*

*Nous n'étions d'ailleurs pas toujours d'accord, et tant mieux.*

*Nous avons ainsi co-construit ensemble, les objectifs pour les 6 années à venir.*

*C'est bien cela que je vous propose si je suis élu président.*

*Une construction collective et permanente, de vos choix. Nous sommes ensemble depuis 3 ans dans cette grande communauté de communes. Trois années de mise en place et avec un dévouement des élus des 3 anciennes communautés de communes, dont je salue aujourd'hui notamment les anciens Présidents, Henri VALES pour le Pays Charitois, Huguette JUDAS pour les Bertranges à la Nièvre, et Jacques LEGRAIN pour entre Nièvre et Forêts.*

*Nous pouvons maintenant passer à la vitesse supérieure, Je vous propose un nouveau pacte de gouvernance en lien avec la loi du 27 décembre 2019 sur l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique favorisant une démocratie participative.*

*Lors de mes visites, de mes rencontres, nous avons parlé, et nous nous sommes dit qu'il y avait des choses à revoir.*

*Donc je vous propose, un bureau non pas à 17 personnes mais à 19 membres : 1 Président, 6 vice-présidents, au lieu de 10 et 12 conseillers communautaires délégués*

*Je vous propose, au vu des circonstances de la crise et des finances de la communauté de communes, de réduire les indemnités de élus, et celle du président.*

*Actuellement, le Président touche 75 % de l'indemnité maximale, moi je propose de passer à 65 %, les vices présidents sont : un à 75 % et les autres à 50 %, je vous propose de passer tous les vices présidents à 45 %.*

*Et ainsi nous pouvons permettre aux 12 autres membres du bureau d'avoir une indemnité peut être modique, mais au moins symbolique.*

*Et tout cela sans augmenter l'enveloppe actuelle de ces indemnités.*

*Je souhaite également multiplier les énergies sur notre territoire. Et je suis d'accord avec les écrits de notre Président actuel, lors d'une réunion, le 29 juin lorsqu'il nous dit qu'il faut partager le pouvoir et limiter le cumul des mandats.*

*Et si j'étais élu Président de la Communauté de Communes des Bertranges, je vous questionnerais pour savoir si je dois être candidat à la Présidence du Pays val de Loire Nivernais.*

*Et, pour multiplier le Energies, je proposerais aux Maires, des trois communes Pôles, des trois communes « centre », d'intégrer le bureau communautaire, mais pas la Place de Vice-Président.*

*Ce qui n'empêche pas d'avoir des élus de ses trois grandes communes, au sein des Vices présidents.*

*Mon but n'est pas d'opposer une commune à une autre, mais de travailler en tout synergie, en toute confiance.*

*Et si j'étais élu Président, mon premier acte serait de me tourner vers Monsieur BALAND, et de lui proposer d'être candidat à la première Vice-Présidence.*

*Le Bureau est une émanation de notre conseil communautaire, donc nous devons respecter la représentation géographique, ce qui est le cas, mais aussi donner une place plus importante aux femmes, elles ne représentent que 28 % aujourd'hui dans notre ; assemblée.*

*Nous devons intensifier notre communication interne et externe, promouvoir toutes les formes de rencontre et d'échanges avec les concitoyens ; Nous devons être transparents, et démontrer l'importance de notre communauté de communes.*

*Comme je l'ai fait pendant ces trois dernières semaines pour construire notre projet, allons à la rencontre de nos concitoyens, nous devons leur expliquer ce qu'est la communauté de communes, et nous devons leur rendre compte de nos actes et de nos choix.*

*Lors de mes visites nous avons développé ensemble une partie de la stratégie à venir, et nous l'avons développé autour de 4 axes. Des axes qui sont : solidarité, mutualisation, attractivité, et identité partagée. Je ne rentrerai pas dans les détails, mais je pense qu'il faut axer les travaux et nos orientations avec un fil rouge qu'est la communauté de communes qui est au service de nos communes et de ses administrés.*

*Tous ces projets ne seront possibles qu'avec une réelle rigueur budgétaire, car nous avons déjà beaucoup sollicité l'emprunt. Je vous propose de réaliser un audit financier et technique de notre communauté de communes, qui nous permettra d'identifier les leviers et de tracer les projections suivant les axes à développer.*

*Pour financer une partie de cette analyse, je demanderai à chacun des élus indemnisés, moi compris, de ne percevoir leurs indemnités qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre ce qui ferait une économie de 20.000 € pour payer en partie cet audit.*

*Je vous propose de vivre ces 6 années à venir en toute convivialité, comme nous l'avons commencé à partir de lundi soir : nous avons échangé, nous avons discuté, confronté nos visions, nous avons répondu à de nombreuses interrogations, et même identifié des dysfonctionnements, mais en respectant chacun et en s'écoutant. Et, nous avons continué, le débat avec le sourire en partageant les produits locaux, c'est comme ça que je vois, la vie d'élu.*

*C'est comme ça que je la vois depuis 20 ans. Nous ne sommes pas obligés de surprendre, mais s'entendre et surtout s'écouter, se respecter, cela s'appelle l'intelligence collective, et moi j'y crois.*

*Mesdames, Messieurs, je suis élu Municipal et Communautaire depuis plus de 20 ans. J'ai été longtemps le plus jeune dans nos instances, et je pense avoir accumulé l'expérience nécessaire, je souhaite maintenant prolonger mon investissement, mon engagement, plus encore, avec vous, pour vous, pour nos concitoyens, comme Président de notre Communauté de communes.*

*Je vous remercie »*

Monsieur JAILLOT fait procéder à l'élection du président au scrutin secret.

#### **DELIBERATION n°2020-39**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 57

Bulletins blanc : 2

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

Monsieur BALAND Claude 32 voix

Monsieur GUYOT Éric : 20 voix

Monsieur RONDAT : 2 voix

*Vu l'arrêté préfectoral n°2019-P-917, en date du 29 et 31 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges et leur répartition par commune membre ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;*

*Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;*

*Vu les résultats du scrutin ;*

**Le Conseil communautaire DÉCIDE de proclamer Monsieur Claude BALAND Président de la Communauté de communes et le déclare installé immédiatement.**

Une fois élu, Claude BALAND devient président de séance.

Monsieur Le Président remercie l'assemblée, pas seulement ceux qui ont voté pour lui. Il ajoute qu'il a une pensée pour Monsieur GUYOT.

Monsieur Le Président demande une suspension de séance à 19 h 28.

La séance reprend à 19 h 40.

Monsieur René NICARD quitte la séance et remet son pouvoir à Monsieur Claude BALAND, Président élu.

**2 – Composition du bureau : fixation du nombre de vice-présidents et autres membres :**

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Au-delà du Président et du vice-président, il n'y a pas de composition maximale ou minimale imposée par la loi.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Monsieur le Président propose 7 Vice-Présidents, et 9 autres membres,

**Délibération n° 2020-40**

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Nuls	Blancs	Abstention	Non participant
53	57	57	0	0	0	0

*Vu l'arrêté préfectoral n°2019-P-917, en date du 29 et 31 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges et leur répartition par commune membre ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;*

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Monsieur le Président propose que le bureau communautaire soit composé de 7 Vice-Présidents, et de 9 autres membres.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité absolue, décide :**

- **De fixer la composition du bureau communautaire à un Président, 7 vice-présidents, et 9 autres membres.**

### **3- Election des Vice-Présidents**

Monsieur Le président propose une équipe de sept vice-présidents composée comme suit :

Monsieur Jean Pierre CHATEAU pour l'économie le commerce et l'artisanat

Madame Dominique JOLLY MEILHAN pour le social

Monsieur Henri VALES pour l'administration et la communication

Monsieur Remy PASQUET à la gestion et à la valorisation des déchets,

Monsieur Gilles DEVIENNE à l'environnement et au développement durable

Monsieur Frédéric GRASSET pour le tourisme,

Les membres de l'assemblée pourront bien sur faire faire part de leur candidature pour chacun des postes de vice-président à élire.

Monsieur le Président demande donc s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur Gilbert GERMAIN prend la parole et dit qu'il convient de demander s'il y a d'autres candidats pour chaque élection.

Monsieur Le Président lui répond que c'est ce qu'il vient de faire.

Les candidats pourront se présenter immédiatement lorsque les portefeuilles seront énoncés.

La question est posée de savoir quel sera les rôles des délégués.

Monsieur le Président explique que pour certaines vice-présidences, un conseiller délégué (membre du bureau) leur sera associé.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, puis propose de passer au vote.

Il est procédé à l'élection des 7 Vice-présidents successivement.

Le Président fait appel aux conseillers pour les déclarations de candidature pour chacun des postes de Vice-Présidents.

### **Délibération n° 2020-041**

#### **Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Candidat : M. Jean-Pierre CHATEAU

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :57
- Bulletins blancs : 16
- Bulletins nuls : 4
- Suffrage exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU a obtenu 29 voix

Monsieur Eric GUYOT a obtenu 6 voix

Monsieur Gilbert GERMAIN a obtenu 1 voix

Monsieur Remy PASQUET a obtenu 1 voix

Monsieur Le Président propose à la deuxième Vice-Présidence, action sociale,santé, Mme JOLLY MEILHAND.

Il demande si un autre candidat se présente

Aucun autre candidat, il passe au vote.

**Election du 2<sup>ème</sup> vice-président**

Candidate : Mme Dominique JOLLY MEILHAN

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :57
- Bulletins blancs : 7
- Bulletins nuls : 1
- Suffrage exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

Mme Dominique JOLLY MEILHAN a obtenu 45 voix

M. Eric GUYOT a obtenu 1 voix

M. Philippe RONDAT a obtenu 1 voix

Mme Catherine DESPESSE a obtenu 1 voix

Mme Lucienne LAPERTOT a obtenu 1 voix

Monsieur Le Président propose à la troisième Vice-Présidence, M. Henri VALES chargé de la gestion administrative et de la communication. il sera assisté pour la communication par un ou une déléguée membre du bureau

Il demande si un autre candidat se présente.

Aucun autre candidat, il passe au vote.

**Election du 3<sup>ème</sup> vice-président**

Candidat : M. Henri VALES

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :57
- Bulletins blancs : 17
- Bulletins nuls : 3
- Suffrage exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

M. Henri VALES a obtenu 26 voix

M. Eric GUYOT a obtenu 9 voix

M. Gilbert GERMAIN a obtenu 1 voix

M. Philippe RONDAT a obtenu 1 voix

Monsieur Le Président propose à la quatrième Vice-Présidence Mme Sylvie THOMAS, chargée de l'aménagement du territoire, de la mobilité et du numérique.  
Aucun autre candidat ne se déclare.

**Election du 4<sup>ème</sup> vice-président**

Candidate : Mme Sylvie THOMAS

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 57
- Bulletins blancs : 9
- Bulletins nuls : 4
- Suffrage exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

Mme Sylvie THOMAS a obtenu 41 voix

M. Philippe RONDAT a obtenu 3 voix

Monsieur Le Président propose à la cinquième Vice-Présidence M. Remy PASQUET pour la gestion et la valorisation des déchets.

Monsieur Eric JACQUET se présente également pour cette vice-présidence.

**Election du 5<sup>ème</sup> vice-président**

Candidat :

- M. Rémy PASQUET
- M. Eric JACQUET

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 57
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 1
- Suffrage exprimés : 52
- Majorité absolue : 27

M. Eric JACQUET a obtenu 27 voix

M. Remy PASQUET a obtenu 23 voix

M. Eric GUYOT a obtenu 1 voix

M. Léonard JAILLOT a obtenu 1 voix

Monsieur Le Président propose M. Gilles DEVIENNE, sixième Vice-Président chargé de l'environnement et du développement durable.

M. Remy PASQUET propose sa candidature

M. Philippe RONDAT propose également sa candidature.

**Election du 6<sup>ème</sup> vice-président**

Candidat :

- M. Gilles DEVIENNE
- M. Remy PASQUET
- M. Philippe RONDAT



Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :57
- Bulletins blancs : 5
- Bulletins nuls : 1
- Suffrage exprimés : 51
- Majorité absolue : 26

M. Gilles DEVIENNE a obtenu 30 voix

M. Philippe RONDAT a obtenu 10 voix

M. Remy PASQUET a obtenu 9 voix

M. Eric GUYOT a obtenu 1 voix

M. Raphaël HAGHEBAERT a obtenu 1 voix

Monsieur Le Président propose M. Frédéric GRASSET, septième Vice-Président chargé du Tourisme.

Election du 7<sup>ème</sup> vice-président

Candidat : M. Frédéric GRASSET

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :57
- Bulletins blancs : 11
- Bulletins nuls : 3
- Suffrage exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

M. Frédéric GRASSET a obtenu 37 voix

M. Eric GUYOT a obtenu 3 voix

M. Philippe RONDAT a obtenu 2 voix

M. Jean-Luc CLEAU a obtenu 1 voix

*Vu l'arrêté préfectoral n°2019-P-917, en date du 29 et 31 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges et leur répartition par commune membre ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;*

*Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;*

*Vu les résultats du scrutin ;*

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de proclamer Jean-Pierre CHATEAU, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> vice-président à l'économie, au commerce et à l'artisanat.**
- **de proclamer Mme Dominique JOLLY MEILHAN, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-présidente, à l'action sociale, santé et services à la personne.**
- **de proclamer M ; Henri VALES, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président à la gestion administrative, ressources et communication.**
- **de proclamer Mme Sylvie THOMAS, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président à l'aménagement du territoire, mobilité et numérique.**
- **de proclamer Monsieur Eric JACQUET, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> vice-président , à la gestion et valorisation des déchets.**

- de proclamer M. Gilles DEVIENNE, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> vice-président, à l'environnement et développement durable.
- de proclamer M. Frédéric GRASSET, conseiller communautaire, élu 7<sup>ème</sup> vice-président, à la promotion du tourisme.

Et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions.

#### 4- Élection des autres membres du bureau

Il est procédé à l'élection des autres membres du bureau communautaire.

Le Président fait appel aux conseillers pour les candidatures pour chacun des postes de membres du bureau.

Les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Comme pour ce qui est de l'élection des vice-présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

Monsieur le Président, explique qu'il avait pensé en fonction des souhaits des élus communautaires, à la répartition suivante :

- M. Sébastien CLEMENÇON, délégué chargé des sports
- Mme Christine HIVERT, déléguée chargée de la culture
- M. Philippe RONDAT, délégué chargé des travaux et bâtiments communautaires
- M. Raphaël HAGHEBAERT, délégué chargé de la voirie intercommunale
- M. Jean-François PERRIER, délégué chargé des Bassins Versants
- M. René FAUST, délégué chargé de la mutualisation
- Mme Bénédicte SURELLE, déléguée la communication
- M. Marc FAUCHE, délégué chargé du tourisme et le patrimoine
- M. Robert MAUJONNET, délégué pour les associations et l'animation du territoire

Monsieur Raphaël HAGHEBAERT refuse la délégation et retire sa candidature.

Mme Sylvie THOMAS regrette le peu de présence féminine, il n'y a que deux femmes Vice-Présidentes, et il n'y a que deux femmes déléguées, il serait souhaitable, que des femmes se présentent.

Monsieur Jean-Claude CHARRET présente sa candidature au bureau, en charge de la voirie.

Monsieur Jean-François PERRIER, retire également sa candidature de délégué aux bassins versants et propose Monsieur Rémy PASQUET à sa place.

Monsieur Daniel CHALENCON se présente également pour les bassins versants.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Eric GUYOT se demande comment il va être possible de dépouiller les bulletins avec les délégations en face, puisqu'il n'y a qu'une seule liste.

Madame Loren JAOUEN explique que seuls les 9 premiers noms seront élus car il y a 9 sièges à pourvoir ;

Monsieur Eric GUYOT se présente pour une délégation à la santé.

Les candidats se présentent à l'assemblée un par un.

Monsieur le Président explique qu'il sera fait application de l'article L.257 du code électoral :

*« Sont valable les bulletins déposés dans l'urne comportant plus ou moins de noms qu'il y a de conseillers à élire. Les derniers noms inscrits au-delà de ce nombre ne sont pas décomptés »*

Monsieur le Président propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2020-042**

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :57
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 1
- Suffrage exprimés : 54
- Majorité absolue : 27

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- M. Daniel CHALENCON : 27 voix
- M. Jean-Claude CHARRET : 29 voix
- M. Sébastien CLEMENÇON : 38 voix
- Mme Blandine DELAPORTE : 1
- Mme Catherine DESPESSE : 1 voix
- Mme Caroline DEVEAUX : 1 voix
- M. Marc FAUCHE : 34 voix
- M. René FAUST : 42 voix
- M. Jean-Louis FITY : 1 voix
- M. Eric GUYOT : 32 voix
- Mme Christine HIVERT : 46 voix
- M. Raphaël HAGHEBAERT : 8 voix
- Mme Nathalie LEBAS : 1 voix
- Mme Ivana LEPORCQ : 1 voix
- Mme Claudine MALKA : 1 voix
- M. Robert MAUJONNET : 42 voix
- M. Remy PASQUET : 28 voix
- M. Jean-François PERRIER : 5 voix
- M. Philippe RONDAT : 41 voix
- M. Bernard SEUTIN : 1 voix
- Mme Bénédicte SURELLE : 46 voix

Sont élus les Neuf candidats arrivés en tête et ayant obtenu la majorité absolue.

Monsieur le Président, énumère les membres élus :

Madame Christine HIVERT déléguée à la Culture

Madame Bénédicte SURELLE déléguée à la communication

Monsieur Robert MAUJONNET délégué aux associations et à l'animation du territoire

Monsieur René FAUST délégué à la mutualisation

Monsieur Philippe RONDAT délégué aux travaux et bâtiments communautaires

Monsieur Sébastien CLEMENÇON aux sports

Monsieur Marc FAUCHE au tourisme et patrimoine

Monsieur Eric GUYOT aux Bassins versants

Monsieur Jean-Claude CHARRET à la voirie intercommunale

*Vu l'arrêté préfectoral n°2019-P-917, en date du 29 et 31 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges et leur répartition par commune membre ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;*

*Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;  
Vu les résultats du scrutin ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de proclamer M. Sébastien CLEMENÇON, conseiller communautaire, membre du bureau communautaire.**
- **de proclamer M. Jean-Claude CHARRET, conseiller communautaire, membre du bureau communautaire.**
- **de proclamer M. Marc FAUCHE, conseiller communautaire, membre du bureau communautaire.**
- **de proclamer M. René FAUST, conseiller communautaire, membre du bureau communautaire.**
- **de proclamer M. Eric GUYOT, conseiller communautaire, membre du bureau communautaire.**
- **de proclamer Mme Christine HIVERT, conseiller communautaire, membre du bureau communautaire.**
- **de proclamer M. Robert MAUJONNET, conseiller communautaire, membre du bureau communautaire.**
- **de proclamer M. Philippe RONDAT conseiller communautaire, membre du bureau communautaire.**
- **de proclamer Mme Bénédicte SURELLE, conseiller communautaire, membre du bureau communautaire.**

**Et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions.**

Monsieur le Président remercie l'assemblée du bon déroulement des votes.

Il propose de passer à la lecture de la charte de l'élu local.

#### **5.Lecture de la charte de l'élu local**

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

#### **Charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## 6-Délégation de compétences du conseil vers le bureau et le Président

Considérant que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer ses attributions au bureau et au Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président demande si ces délégations sont lues et acceptées.

Monsieur Remy PASQUET interroge sur le paragraphe du chapitre FINANCE :

*« Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.*

*Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

- *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable*
- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index en euros relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt*
- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ ou de consolidation*
- *la possibilité d'allonger la durée du prêt*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement »*

Monsieur le Président répond que c'est exactement le libellé qui existait déjà il y a trois ans.

Monsieur Rémy PASQUET répond que c'est également le plafond pour la ligne de trésorerie qui lui pose problème. Il préférerait que ce pouvoir relève de la compétence du bureau car emprunter ce n'est pas un acte négligeable, c'est un acte très important, même si les sommes sont inscrites au budget. Si la communauté est endettée, cela repose sur une seule personne.

Il peut bien sûr être argumenté qu'il s'agit d'une nécessité de rapidité de décision mais un bureau peut être rapidement convoqué.

L'acte d'emprunter a des conséquences importantes.

Monsieur le Président demande à Monsieur PASQUET ce qu'il serait souhaitable de noter.

Monsieur PASQUET répond qu'il souhaite que ça relève du bureau.

Madame Loren JAOUEN, ajoute, que si la compétence concernant la ligne de trésorerie est transférée au bureau, le jour où il y a besoin de contracter une ligne de trésorerie, le bureau doit être réuni, et en terme de gestion c'est très compliqué.

Monsieur PASQUET répond que s'il est décidé de souscrire une ligne de trésorerie, ça ne doit pas s'improviser, mais se prévoir.

Monsieur Gilbert GERMAIN, intervient pour s'opposer sur l'acceptation après lecture, d'autant plus, qu'il pense que des passages sont très discutables.

Il explique que cela été voté globalement l'année dernière après qu'un ou deux points aient été débattus mais il y a des passages qui ne sont pas clairs.

En particulier en ce qui concerne les délégations au Président, il demande si, à la lecture du texte le Président peut renégocier les emprunts ?

Madame Loren JAOUEN répond qu'à partir du moment où il est autorisé à négocier, il est également autorisé à renégocier les emprunts. Il s'agit du parallélisme des formes.

Monsieur GERMAIN n'est pas convaincu et demande à tout le monde de lire le texte.

Monsieur le Président lui propose d'ajouter le terme renégocier.

Monsieur GERMAIN demande si dans le passé les emprunts ont été renégocié par le Président.

Monsieur BALAND, Président nouvellement élu, lui répond qu'il ne peut pas lui dire ce qui a été fait dans le passé.

Madame Loren JAOUEN répond que cette opération a été réalisée avant sa prise de fonction (sept 2017) dans le cadre de la fusion, des trois EPCI. Des emprunts souscrits pas l'ex CC de Bertranges à la Nièvre ont été renégociés au moment de la fusion (début 2017).

Monsieur Le Président répond que des emprunts à taux variables ont peut-être été renégociés.

Monsieur Remy PASQUET répond que le taux fixe est plutôt demandé en renégociation.

En terme de renégociation, il est possible d'allonger la durée de l'emprunt ce qui a des conséquences très importantes, dans la capacité de remboursement et d'investissement, et sur des recettes futures. Il est délicat de laisser le pouvoir à une seule personne.

Monsieur le Président propose de reporter le vote des délégations au prochain conseil communautaire.

Madame Ivana LEPORCQ quitte la séance et donne pouvoir à Madame Caroline DEVEAUX.

#### **7- Fixation du taux de l'indemnité de fonction du Président et des vice-présidents et des conseillers délégués**

##### **Délibération n° 2020-043**

Présents	Présents Pouvoirs	+	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
52	57		57	57	0	0	0

Le conseil communautaire doit délibérer sur le montant des indemnités qui pourront être allouées aux Président, vice-présidents et conseillers délégués.

Le taux maximal des indemnités de fonction d'un Président de Communauté de Communes de 20 000 à 49 999 habitant est fixé à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 625.35€ bruts mensuels.

Le taux maximal des indemnités de fonction d'un vice-président de communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitant est fixé à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 961.85 € bruts mensuels.

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les conseillers délégués peuvent être indemnisés spécifiquement à ce titre.

L'indemnité maximum d'un conseiller communautaire d'une communauté de communes de moins de 100 000 habitants est égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 233.36 € bruts mensuels

Monsieur le Président explique que malgré les changements à intervenir l'enveloppe du mandat précédent sera maintenue : l'indemnité du Président sera réduite en dessous de 50 % du plafond (à 49,53 %) soit 1 300.23 €, celle des vice-président est proposée à 62.12 % du plafond soit 579.52 € et celle des délégués à 94.33 % du plafond soit 220.14 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Gilbert GERMAIN, explique que le pourcentage attribué aux Vice-Présidents paraît difficilement possible, il est supérieur à celui du Président pour une indemnité inférieure.

Madame Loren JAOUEN lui répond qu'il s'agit de la première colonne, les pourcentages annoncés par le Président, étant par rapport au plafond autorisé.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2020-043**

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
52	57	57	57	0	0	0

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;*

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 000 habitants :

- l'indemnité maximale de président est fixée à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président est fixée à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de conseillers délégué est fixée à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'attribuer les indemnités de fonction telles que présentées ci-dessous à compter du 11 juillet 2020 :**

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel	Taux par rapport à l'indemnité maximum (pour information)
Président	33.43%	1 300.23€	49.53 %
Vice-Président	14.90%	579.52€	62.12 %
Conseiller communautaire délégué	5%	220.14€	94.33 %

- **De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.**
- **De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes**

#### **8- Détermination du nombre de délégués au CIAS Les Bertranges** **Délibération n° 2020-44**

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
52	57	57	57	0	0	0

Le CIAS Les Bertranges est rattaché à la Communauté de Communes, il porte le service d'aide et d'accompagnement à domicile à l'échelle du territoire intercommunal.

Il est administré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres issus du conseil communautaire et de la société civile (associations,

Le CIAS est présidé de droit par le Président de la Communauté de Communes (qui n'entre pas dans le nombre de délégué du conseil communautaire).

*Vu les articles L 123-6, R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.I.A.S.,*

Considérant que le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil communautaire et des membres nommés par le président de la communauté de communes, avec un nombre total maximum de 32 membres et un minimum de 16 membres (non compris le Président de la communauté de communes, Président de droit).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du C.I.A.S., hors Président de la Communauté de Communes, membre de droit, répartis comme suit :**
  - 8 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;
  - 8 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### 9- Autorisation d'organiser les réunions du conseil communautaire hors du siège social

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les réunions du conseil communautaire doivent se tenir au siège social de l'EPCI.

L'organisation des réunions dans les autres communes est soumise à autorisation du conseil communautaire. Il est donc proposé au conseil de se prononcer dans ce sens.

#### Délibération n° 2020-45

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
52	57	57	57	0	0	0

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,*

Considérant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser l'organisation des réunions du conseil communautaire hors du siège social de l'intercommunalité, dans chacune des communes membres disposant d'une salle suffisamment spacieuse pour accueillir l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance prend fin le 10 Juillet à 23 heures 55

Le Président,  
Claude BALAND